

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE SAINT MARC A

FRONGIER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/12
Du 30 mai 2024

Fermeture de route dans le
bourg

Stationnement interdit

Inauguration au Monuments aux Morts sur la commune de
Saint-Marc-à-Frongier.

LE MAIRE DE SAINT-MARC-A-FRONGIER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2021-177 du 27 août 2021 et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire

Considérant qu'en raison du déroulement de la cérémonie d'inauguration de plaque aux Monuments aux Morts, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation et le stationnement sur la place de l'église et la rue de la Planchette ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Le **15/06/2024 de 9h à 12h**, la circulation et le stationnement seront interdits sur la rue de la Planchette, du carrefour route de Farges à la route de Mergoux.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la rue sera fermée à la circulation et le stationnement interdit sur les places dédiées devant le Monument aux Morts.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 4 : La commune affichera le présent arrêté et installera les panneaux d'interdiction de stationnement la veille du 15 juin 2024.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

JOSLIN JEAN L

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03 JUIN 2024
ID : 023-212321103-20240603-ARR2024_12-AI

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **St Marc à Frongier**.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **GUERET** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : MM. le Maire de la commune de **St Marc à Frongier**, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aubusson (dans toutes les zones), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- SAMU
- SDIS 23
- La Poste
- Gendarmerie d'Aubusson

A **Saint Marc à Frongier**,
Le 03 juin 2024
Le Maire,



Le Maire,
Jean-Louis JOSLIN